

Les pouvoirs du Parlement européen en matière législative, budgétaire et de contrôle

. Dâle variable colon la procédure
 → Rôle variable selon la procédure - codécision : co-législateur avec le Conseil avec une conciliation (près de 42 domaines)
 coopération : co-législateur mais avec le dernier mot du Conseil (5 cas)
 consultation (avis) (près de 50 domaines) avis conforme (équivaut à un véto) dans 9 cas notamment pour
les traités d'adhésion et d'association
→ Droit d'initiative : demander une proposition à la Commission
→ Le Conseil décide des modalités de l'exécution, même si « dans la
procédure de règlementation sous contrôle », le Parlement peut opposer un véto à l'opposition de mesures qui modifient trop l'acte
législatif
→ décision avec le Conseil
- il a le dernier mot sur les <i>dépenses non obligatoires</i>
 alors que le Conseil a le dernier mot sur les dépenses obligatoires (principalement les dépenses agricoles)
 le PE peut rejeter l'ensemble du budget (majorité des membres et 2/3 des suffrages exprimés)
→ négociation avec le Conseil européen de l'accord inter-institutionnel fixant le cadre financier pluri-annuel, approuvé à la majorité des
suffrages
→ Approbation du Président de la Commission puis du Collège
→ Questions Parlementaires
→ Discussion du rapport général annuel et vote de la décharge à la
Commission pour l'exécution du budget
→ Etablissement de Commissions d'enquête temporaires
→ Pouvoir de censure de la Commission entraînant la démission de l'ensemble du Collège

Source : Y. Bertoncini, T. Chopin, « Elections européennes : l'heure des choix », Notes de la Fondation Robert Schuman, $n^{\circ}45$, 2009.